



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Lycée Bergson

27 rue Edouard Pailleron

75019 PARIS

SIRET : 197 507 114 00019

Représenté par sa proviseure : M^{me} Anne SCHNÄBELE

Ci-après désigné par le terme « **le Lycée Bergson** »

D'UNE PART,

ET

Le Festival d'Automne à Paris

Association de loi 1901

156 rue de Rivoli

75001 PARIS

SIRET : 784 396 459 00041

Licences : PLATESV-R-2021-000441 / PLATESV-R-2021-000442

Représentée par son directeur général : M. Emmanuel DEMARCY-MOTA

Ci-après désigné par le terme « **le Festival d'Automne** »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Paraphes

Préambule

Chaque année, septembre ouvre la voie à l'automne et au Festival qui porte son nom pour plusieurs mois intenses de découverte de spectacles, d'expositions, de films et de concerts. Nomade et pluridisciplinaire, le Festival d'Automne déploie sa programmation dans une soixantaine de lieux partenaires à Paris et en Île-de-France. Soucieux de permettre à tous les publics de tous les territoires d'accéder à ces propositions culturelles, il met en place un large éventail d'actions de médiation et d'éducation artistique.

La présente convention concerne le projet: «L'Automne au Lycée», proposé à 45 classes de lycées franciliens et parisiens autour de la création contemporaine en théâtre, danse, arts-plastiques, musique et cinéma. Ce programme œuvre à donner à chaque élève une place où il-elle puisse se sentir légitime pour appréhender et expérimenter, avec sa sensibilité personnelle, le fait artistique.

Cette convention liera nos deux établissements sur toute la durée de l'année scolaire **2023/2024**, permettant ainsi de mener à bien un volet du projet d'éducation artistique et culturelle au Lycée Bergson.

La présente convention a pour objectif de déterminer les responsabilités et apports de chaque partie dans le projet, ainsi que de définir les modalités de participation des deux partenaires autour du projet **«L'Automne au Lycée» proposé aux élèves du Lycée Bergson, pour l'année scolaire 2023/2024.**

Ce projet s'articule autour d'un parcours pluridisciplinaire constitué de plusieurs sorties culturelles, d'ateliers de médiation et d'accompagnement aux spectacles ainsi que d'ateliers de pratique artistique.

ARTICLE 1 – OBJET

I – PARCOURS PLURIDISCIPLINAIRE

Public concerné : 1 classe

1 classe d'UPE2A sous la responsabilité de M^{me} Sandrine Boitière-Kilani (15 élèves)

Détail du déroulé du parcours :

Le parcours se déroulera en plusieurs temps et comprendra diverses actions de sensibilisation.

1. Classe d'UPE2A sous la responsabilité de M^{me} Sandrine Boitière-Kilani (18 élèves)

> Sortie culturelle dans le cadre de la programmation du Festival d'Automne :

Proposition artistique	Lieux	Dates	Horaires
ZONA FRANCA, Alice Ripoll	Le CENTQUATRE	Jeudi 9 novembre 2023	21h00 – 22h00
Lucinda Childs x100	La Villette	Vendredi 1 ^{er} décembre 2023	19h00 – 20h00
Maggie the cat, Trajal Harrell	La Villette	Jeudi 14 décembre 2023	19h00 – 20h00

> Ateliers de pratique artistique :

Un « atelier avant-spectacle » et un « atelier du lendemain » autour du spectacle *Lucinda Childs x100*

Le soir de la représentation, les élèves bénéficient d'un atelier de préparation au spectacle d'une heure. Par la suite, ils se retrouvent à leur tour sur le plateau du théâtre pour 4 heures d'atelier de retours sur le spectacle. Ces deux ateliers sont menés par Florence CHANTRIAUX et Jean-Noël BRUGUIERE.

Paraphes

Atelier	Date	Lieu	Horaire
Avant-spectacle	Vendredi 1er décembre 2023	La Villette	17h30 - 18h30
Atelier du Lendemain	Mercredi 5 décembre 2023	La Villette	9h00 – 13h00

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU FESTIVAL D’AUTOMNE À PARIS

I – OBLIGATIONS GÉNÉRALES

Le Festival d’Automne :

- est porteur du projet objet de la présente convention et à ce titre en assure le suivi général, c’est-à-dire qu’il assure la conception, l’organisation et la coordination de l’ensemble des actions mises en place dans le cadre de ce parcours artistique et culturel.
- s’assurera de la disponibilité de tou-te-s les intervenant-e-s pour les actions et ateliers prévus dans le cadre de cette convention.
- s’engage à prendre en charge la rémunération, charges sociales comprises de tou-te-s les intervenant-e-s et les artistes mobilisé-e-s lors de l’année scolaire 2023-2024 dans le cadre de *L’Automne au lycée*.
- s’engage à ce que le protocole sanitaire en vigueur soit appliqué dans les structures partenaires culturelles lors de la venue des élèves.

II – PARCOURS PLURIDISCIPLINAIRE

Le Festival d’Automne :

- s’assurera de la fourniture du matériel et des espaces nécessaires aux ateliers.
- s’engage à prendre en charge les frais de billetterie de tous les spectacles prévus dans le cadre du parcours pluridisciplinaire
- s’engage à prendre en charge tous les déplacements des élèves en bus et en transports en commun pour assister aux représentations et aux ateliers.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L’ÉTABLISSEMENT :

I – OBLIGATIONS GÉNÉRALES

Le Lycée Bergson:

- assure l’encadrement des élèves des classes participantes au projet *L’Automne au lycée* pour la totalité des activités proposées par le Festival d’Automne dans le cadre de ce projet, en respectant la réglementation du ministère de l’Éducation Nationale en vigueur à la date de la visite.
- s’est assuré que les élèves sont couverts au titre de la responsabilité civile notamment lors des déplacements qu’ils effectuent en dehors de leur établissement ainsi que dans l’enceinte du lycée.
- s’assurera de transmettre aux familles puis de collecter les autorisations de droit à l’image fournies par le Festival d’Automne
- déclare connaître et accepter les caractéristiques artistiques et pédagogiques du projet
- s’engage à faciliter toute entrée des représentant-e-s du Festival d’Automne et des intervenant-e-s dans le lycée et à faciliter toute demande nécessaire au bon déroulement du projet
- garantit un suivi des étapes du projet
- s’engage à appliquer les conditions sanitaires en vigueur lors des ateliers effectués au sein de l’établissement scolaire, pouvant solliciter des intervenant-e-s extérieurs.

II – PARCOURS PLURIDISCIPLINAIRE

Le Lycée Bergson :

- assure l’encadrement des élèves lors des transports aller-retour entre leur établissement et les lieux de spectacles et d’ateliers.

Paraphes

- s'engage à faire connaître le projet et à assurer son rayonnement dans l'ensemble de l'établissement.

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIERES

Le Festival d'Automne s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à la mise en place du projet décrit dans la présente convention.

Soit un montant HT maximum engagé par le Festival d'Automne de 650 €

Rémunération des intervenant·e·s et des artistes mobilisés.

Soit un montant TTC maximum engagé par le Festival d'Automne de 510€

Billetterie : 510€

ARTICLE 5 – DROIT À L'IMAGE - COMMUNICATION

Le Festival d'Automne pourra engager un·e photographe ou vidéaste pour faire des prises de vue des différentes étapes du projet.

Ces images seront exploitées, à des fins non commerciales, dans le cadre de la série de reportages destinés à communiquer sur des actions pédagogiques menées par le Festival d'Automne. Ces images pourront être utilisées sur le site internet et les réseaux sociaux du Festival d'Automne, ou sur tout autre support papier et digital que pourraient éditer le Festival d'Automne.

Pour chaque captation, le Festival d'Automne délivrera une autorisation de droit à l'image qui devra être signée par les parents ou tuteurs légaux des élèves concernés. La captation ne fera pas apparaître le nom des élèves ?

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Qu'il s'agisse des activités dans le cadre du temps scolaire ou bien d'activités menées hors temps scolaire, les biens et les personnes présentes lors du projet sont sous la responsabilité du Lycée Bergson et de ses encadrant·e·s. Le Festival d'Automne s'engage à ce titre à respecter toute recommandation émanant du Lycée Bergson.

Chaque partie déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle. Chaque partie supporte les primes et franchises des polices d'assurance qu'elle a souscrites et, à première demande de l'autre partie, s'engage à lui communiquer toute attestation d'assurance en rapport avec la présente convention.

Le Lycée Bergson assume, tant vis-à-vis du Festival d'Automne que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou aux personnes de son fait, du fait de son personnel et de tout élève participant au projet durant les activités.

ARTICLE 7 - SECURITE

Les interventions organisées dans l'établissement scolaire sont soumises au respect du règlement intérieur du Lycée Bergson. Les sorties sur les lieux de spectacles et d'ateliers devront s'inscrire dans le cadre et le respect des mesures de sécurité en vigueur. Pendant le trajet aller-retour et sur le site, les élèves resteront sous la responsabilité de leurs accompagnateur·ice·s.

ARTICLE 8 – ANNULATION DU CONTRAT

8.1 La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024.

La convention serait suspendue ou annulée de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence française.

Paraphes

8.2 En raison de l'ampleur du risque économique encouru par LE FESTIVAL et les artistes engagés dans le projet objet de la présente convention, dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID-19, de la déclaration par les autorités publiques de l'état d'urgence sanitaire, sous réserve de toute autre crise similaire imposant aux Parties de ne pouvoir respecter leurs obligations au titre du présent contrat et ce, indépendamment de leur volonté, les Parties sont convenues de se rencontrer (à défaut de réunion physique, par visio-conférence ou tous autres moyens), dans une telle situation et à l'initiative de l'une des Parties et dans les meilleurs délais, pour négocier de bonne foi les modalités d'une éventuelle poursuite de leur relation ou, en cas d'impossibilité de poursuite du présent contrat, de le résoudre aux conditions suivantes :

Concernant les heures effectivement réalisées dans le cadre du projet :

- LE FESTIVAL procédera au règlement dû auprès des intervenants artistiques concernés;

Concernant les heures qui ne peuvent être effectuées,

- LE FESTIVAL et l'établissement examineront, en premier lieu, la possibilité de reporter à une date ultérieure ces heures annulées ;
- A défaut, LE FESTIVAL et l'établissement s'engagent à discuter de manière amiable l'indemnisation des intervenants artistiques en vue de la réparation du préjudice résultant des heures définitivement annulées et non-reportées.

8.3 Toute autre annulation ou manquement aux clauses de la présente convention du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE, LITIGES

Le présent contrat est soumis à la loi française.

En cas de litige dans l'application de la présente convention, les parties signataires s'engagent à épuiser les ressources de la conciliation amiable. À défaut, compétence expresse est attribuée aux juridictions.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le 22 septembre 2023

La Provisseure
du Lycée Bergson

Madame Anne SCHNÄBELE

Le Directeur Général
du Festival d'Automne

Monsieur Emmanuel DEMARCY-MOTA

Paraphes